

Compte pénibilité : nouvelles préconisations

Suite aux préconisations du rapport du 26 mai dernier, le Premier ministre a annoncé le dépôt d'amendements dans le projet de loi sur le dialogue social et l'emploi afin de simplifier et de sécuriser le dispositif. Parmi celles-ci, on retiendra le report au 1^{er} juillet 2016 de la pleine application du compte pénibilité et la réalisation par les branches professionnelles de référentiels homologués par l'État qui seront opposables en cas de litiges et la redéfinition de certains facteurs. D'un point de vue pratique, la déclaration sera réalisée par les employeurs aux caisses de retraite qui se chargeront de transmettre les informations. La Fiche Prévention des Expositions serait donc supprimée mais les risques seront toujours intégrés au Document Unique.



Sources :

www.vie-publique.fr - www.gouvernement.fr

Site officiel du Compte Prévention Pénibilité : www.preventionpenibilite.fr

Nouvelle mesure pour la sécurité routière

Depuis le 1^{er} juillet 2015, il est interdit à tout conducteur de voiture, camion, moto, cyclo ou vélo de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son qu'il s'agisse de conversations téléphoniques, de musique ou de radio. Désormais, l'utilisation des oreillettes filaires ou bluetooth et du casque audio sont passibles d'une amende de 135 euros et d'un retrait de 3 points sur le permis de conduire. Seuls les dispositifs intégrés au véhicule sont autorisés.

Selon les associations Prévention routière et Assureurs prévention, seuls 51% des conducteurs estiment que le téléphone constitue un véritable danger alors qu'il est responsable d'1 accident corporel sur 10. Il a par ailleurs été prouvé que le conducteur enregistre entre 30 et 50% d'informations en moins sur la route lorsqu'il est au téléphone, d'après une étude de la Fondation Vinci autoroutes.

Source : Newsletter Face au Risque - Juin 2015

Témoignage adhérent : Aquasplash

FICHE D'IDENTITE :

Nom : Aquasplash (Marineland SAS)
Activité : Parc de loisirs aquatique
Saisonnalité : Ouverture de juin à septembre
Année de création de Marineland : 1970
Lieu : Antibes
Responsable RH : Mme Angèle ESTIVAL
Effectif : 84 ETP (équivalent temps plein) sur la saison
Nombre de visiteurs : 210.000 (entre 350 et 5000/j)
Site Internet : www.marineland.fr



Madame Estival, pourquoi avez-vous sollicité le docteur Séverine Chicha, médecin du travail en charge du suivi de vos salariés ?

Nous recrutons environ 120 saisonniers sur toute la durée de la saison : des surveillants de baignade diplômés BNSSA/BEESAN et des employés polyvalents EPAS, responsables de la gestion des flux des visiteurs sur les attractions et des aménagements autour des bassins (chaises longues, parasols). Ces recrutements sont faits en direct, sans avoir recours à l'intérim, ce qui nous impose donc la prise en charge de la surveillance médicale via l'AMETRA06. En début de saison, nous organisons **une journée d'intégration** afin de familiariser les saisonniers avec le parc, de faire le point sur les règles de sécurité et les normes, de pratiquer des exercices de sauvetage pour les surveillants de baignade et de leur remettre leur dotation contenant t-shirt, short... Lors de cette intégration l'encadrement est également présent afin de faire le relais auprès des saisonniers qui arriveront plus tard sur le parc.

Nous avons voulu associer le Dr. Chicha à cette action pour aborder la question de la prévention des risques inhérents à notre activité de plein air. La population recrutée est jeune et c'est très souvent un premier « job d'été », il nous paraissait donc important de **les sensibiliser** avant leur prise de poste et de leur faire prendre conscience que les risques professionnels existent, même dans un parc de loisirs. L'intervention du Dr. Chicha visait notamment les contrats de moins de 45 jours qui n'auront pas de visite médicale car c'est au cours de celle-ci que le médecin du travail informe les salariés sur leurs risques professionnels et leurs moyens de prévention.

Comment est intervenue le Dr. Chicha ?

En amont de la journée d'intégration, un point a été fait sur la saison dernière et le premier constat a été celui

des brûlures fréquentes au niveau de la nuque, des oreilles et des pieds.

Le Dr. Chicha a donc préconisé la dotation d'une casquette et d'une crème de protection solaire indice 50 en plus des équipements de protection individuelle déjà fournis (t-shirt respirant anti-UV et short).

Pendant la journée d'intégration, le Dr. Chicha a présenté les différents risques professionnels, leurs effets sur la santé et les moyens de les prévenir :

1- Conditions climatiques et soleil : coup de chaleur et déshydratation liés à la température, insolation, coups de soleil, risque de cancer de la peau.

Moyens de prévention : hydratation tout au long de la journée de travail, port obligatoire des lunettes et de la casquette, ne pas remonter les manches du t-shirt, rester sous les parasols en dehors des interventions, mettre de la crème de protection solaire toutes les 2 h sur toutes les zones découvertes du corps.

La pose de distributeurs de crème solaire est à l'étude.

2- Risques infectieux : mycoses (infection par des champignons) liées à la macération des pieds dans l'eau chaude, risques de transmission de maladies lors des interventions de secours.

Moyens de prévention : bien s'essuyer les pieds notamment entre les orteils dès la sortie des bassins, port de gants obligatoire lors des premiers soins, rappels des notions de base du secourisme.

3- Risques sur les gestes et postures lors de la manipulation des 650 transats.

Moyens de prévention : rappels des règles pour protéger son dos.

Que vous a apporté cette intervention ?

Avant tout, nous avons reçu un retour très positif des salariés qui ont pu échanger avec le docteur et avoir des réponses à leurs questions.

L'objectif est totalement rempli car le message que nous voulions faire passer auprès des saisonniers est notre souhait de préserver leur santé et l'implication de notre service de santé au travail. Les messages de prévention sont mieux intégrés et les arguments ont plus de poids quand ils viennent d'un professionnel de la santé plutôt que de l'employeur, même si celui-ci s'engage dans cette démarche dont il est à l'initiative. Nous prévoyons d'ores et déjà de renouveler cette opération pour la prochaine saison, en juin 2016.



Du nouveau du côté de nos salles d'attente

Depuis cet été, la plupart des salles d'attente de nos 23 centres médicaux sont équipées d'un écran plat et de distributeurs de dépliants de prévention.

Notre objectif est triple :

- **Présenter l'AMETRA06**, nos équipes, ainsi que nos services via une courte animation.

- Diffuser sur les écrans des **quiz animés sous la forme de questions/réponses** pour que chaque salarié puisse tester son niveau de connaissance sur certains risques spécifiques. Le premier de ces quiz aborde la prévention routière et sera suivi très

prochainement suivi d'un quiz sur le sommeil.

- Et enfin, mettre à disposition des salariés des **dépliants pour les informer et leur apporter des conseils de prévention** sur des thématiques santé : alimentation, activité physique, sommeil, cholestérol, tabac, alcool, drogue, cancer...



Qui prend en charge les examens complémentaires prescrits par le médecin du travail ?

L'ensemble des examens complémentaires et des visites de spécialistes prescrits par le médecin du travail en charge du suivi de vos salariés (ophtalmologistes, cardiologues, bilans sanguins...) sont à la charge de l'AMETRA06.

AMETRA06 INFO est édité par l'AMETRA06.

Siège et administration : Le Petra, 2-4 rue Jules Belleudy, 06203 NICE Cedex 3

Email : administratif@ametra06.org - Tél. : 04.92.00.24.70 - Fax : 04.93.55.11.46 - Contact : Sophie Chantelot - Chargée de communication : s.chantelot@ametra06.org

Retrouvez toutes nos lettres AMETRA06 INFO sur notre site Internet www.ametra06.org